



**ARRETE DU MAIRE**  
**MISE EN CONFORMITÉ BRANCHEMENTS EU EP**  
**39 RUE DU FORON**  
**POUR LE COMPTE D'ANNEMASSE AGGLO**

La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la nécessité de procéder aux travaux de conformité des branchements EU/EP de la propriété de Mr Rophille Pascal au 39 rue du Foron. ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du ~~25/11~~ 2025 d'Annemasse-Agglo – Direction de l'Eau & de l'Assainissement Monsieur GENOVA Bruno, Chef canalisateur pour effectuer les travaux de mise en conformité des branchements EU EP de la propriété de Monsieur Rophille Pascal au 39 rue du Foron ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée des travaux, il convient de modifier temporairement la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 1er décembre 2025 et pour une durée de 10 jours, (4 jours sur la période), les services d'Annemasse Agglo Direction de l'Eau & de l'Assainissement sont autorisés à procéder aux travaux de mise en conformité des branchements EU/EP de la propriété de Mr Rophille Pascal au 39 rue du Foron.

**Article 2**

Durant cette période la circulation sera rétrécie, gérée en alternat par panneaux B15/C18. Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux pour permettre à Annemasse-Agglo d'effectuer sa prestation. Les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux. Vitesse réduite à 30 Km/h.

**Article 3**

La signalisation temporaire et de protection du chantier sera assurée et entretenue par le demandeur, en accord avec les services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La signalisation d'interdiction de stationner sera assurée par l'entreprise Annemasse-Agglo.

**Article 4**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**Article 5**

La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de Annemasse-Agglo en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 8**

Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) et adressé à :  
Annemasse Agglo - Direction de l'Eau & de l'Assainissement – Monsieur GENOVA Bruno

Services de la Ville :

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Commissariat d'Annemasse

Annemasse- Agglo (MDE, Assainissement, Tournées OM)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 25/11/2025

La Maire,  
Nadine JACQUIER